

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Landelles et Coupigny, sous la présidence de Monsieur Denis JOUAULT, maire.

Présents : Denis JOUAULT, Evelyne ROHEE, Jacques CAILLOT, Adrien LETELLIER, Nathalie JEANNE, Véronique GIESNER, Christiane POURADIER, Philippe POUILLARD, Séverine JORET, Didier BOUILLET, Pascal DEBROIZE, Christelle LETELLIER, Ronan ENGUEHARD, Guy JEANNE

Excusés : Thierry CARNET

Formant la majorité des membres en exercice.

Adrien LETELLIER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2022. A l'unanimité des présents et représentée, le compte-rendu est approuvé.

**SALLE POLYVALENTE :**

**- Tarif 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de la salle polyvalente sont bientôt terminés et qu'il faut revoir les prix des locations. Pour cela, le Maire donne parole à Mr Philippe POUILLARD, commission fêtes et cérémonies :

<b>LOCATION SALLE POLYVALENTE</b>	
Location grande salle polyvalente + petite salle	260.00€
Location petite salle polyvalente	180.00€
Location petite salle pour les habitants de Landelles (1 fois/an)	160.00€
Associations locales : loto et thé dansant et événements non-lucratifs	80.00€
Associations extérieures : loto et thé dansant	160.00 €
Vin d'honneur, galette, inhumation (café)	50.00€
Vin d'honneur, galette, inhumation (café) hors communes	70.00€
<b>LOCATION CONCERNANT LA VAISSELLE</b>	
Couvert complet par personne (3 assiettes : plate, creuse et à dessert, fourchette, couteau, 2 cuillères : café et soupe, 2 verres : à eau et à vin, 1 tasse et sous tasse, 1 coupe à champagne)	0.90€
Couvert simple par personne (1 assiette, fourchette, couteau, cuillère à café, 1 verre à eau, 1 verre à vin)	0.70€
Lave-vaisselle (commune et hors commune)	50.00€
<b>CASSE PERTE VOL</b>	
A l'unité (assiette, fourchette, couteau, cuillère, verre...)	2.60€
Plat ovale ou légumier, plat à tarte, corbeille (unité)	Valeur achat
Soupière – Pot à eau (unité)	Valeur achat
Sucrier (unité)	Valeur achat
Petite louche (unité)	Valeur achat
Grande louche (unité)	Valeur achat
Balai + support WC (unité)	Valeur achat
Chalumeau et recharge	Valeur achat
<b>PENALITE POUR SALLE OU VAISSELLE OU CUISINE RENDUE NON PROPRE</b>	
Heure de nettoyage*	21.00€

Le Maire précise que les associations et les événements suivants seront gratuites :

- Association de Landelles : couvert simple gratuit
- Association de Landelles : une soirée gratuite par an
- Amicale des Pompiers : Sainte-Barbe gratuite

- Comité des Fêtes : Pentecôte gratuite
- Assemblée Générale (associations de Landelles)

Après délibération, le conseil accepte les tarifs de la salle polyvalente 2023.

### **SALLE POLYVALENTE - Devis achat de tables et de chaises**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal des devis comprenant 10 tables multiservice, 1 chariot tables rondes, 50 chaises.

Après délibération, le conseil accepte de devis de la société CHALLENGER de Valence pour un montant de 5814,72 € TTC et autorise le maire à le signer.

### **Travaux en cours : Devis clôture**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a demandé des devis pour faire une clôture à l'arrière de la salle des fêtes et le montant s'élève à 5049.00€

Après délibération, le conseil accepte de devis de la société Clôtures-Environnement-Forêt pour un montant de 5049.00 € TTC et autorise le maire à le signer.

### **SALLE POLYVALENTE : RACCORDEMENT ENEDIS**

Monsieur le Maire présente au conseil le devis de raccordement (comprenant Part Etude, Part Travaux, Part Matériel, Part Ingénierie) pour un montant de 1889,05 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à demander les travaux.

### **SDEC :**

- **Installation d'une borne électrique : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEC ENERGIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques

Considérant que le SDEC ENERGIE a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE le 24 mars 2022 ;

- DIT que la valeur du patrimoine « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

### **Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Energie**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Considérant que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion, le maire soumet au Conseil Municipal cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE.

### **PERSONNEL COMMUNAL :**

#### **- Création d'un poste adjoint administratif à 18h/35h**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, en raison de la fin de contrat d'un agent en contrat depuis octobre 2020 pour assurer les tâches secrétaire de mairie.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif, titulaire à temps non complet à raison de 18/35ème pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Les candidats devront justifier des aptitudes selon la fiche de poste.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 385, Indice majoré 353

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/01/2023 :

Emploi(s) : .Filière administrative :

- - ancien effectif .....0
- - nouvel effectif ..... 1

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011, article 64131.

### **PERSONNEL COMMUNAL :**

#### **- Création d'un poste adjoint technique à 35h**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, à temps complet, en raison d'un départ d'un agent.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps complet.

Les candidats devront justifier des aptitudes selon la fiche de poste.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 385, Indice majoré 353 échelon 1

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/01/2023 :

Emploi(s) : Filière technique :

- ancien effectif .....3
- nouvel effectif ..... 4

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011, article 64131.

### **PERSONNEL COMMUNAL :**

#### **- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 35h et de secrétaire de mairie à 35h**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la suppression de poste.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise 35h (remplacé par un emploi d'adjoint technique) et de secrétaire de mairie 35h (grade supprimé de la fonction publique, remplacé par 2 adjoints administratifs à temps non complet).

Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer un emploi d'agent de maîtrise, titulaire à temps complet et un poste de secrétaire de mairie, titulaire à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2023 :

Emploi(s) : Filière technique :

- ancien effectif .....1
- nouvel effectif ..... 0

Emploi(s) : Filière administrative (secrétaire de mairie) :

- ancien effectif .....1
- nouvel effectif ..... 0

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

#### **- Adhésion au CNAS 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une action sociale est obligatoire pour les agents travaillant pour la mairie et qu'à ce jour rien a été mis en place, la question va être posée au CG14 pour voir les conditions de mise en place.

### **TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de concessions de cimetière.

Le conseil décide les tarifs suivants :

- Concession 15 ans : 80 €
- Concession 30 ans : 150 €
- Concession 50 ans : 200 €
- Concession cavurne 15 ans : 60 €
- Concession cavurne 30 ans : 120 €

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de valider ces tarifs.

## **CHAMBRES DES MÉTIERS : Boulangerie et Boucherie**

### **Accompagnement à l'implantation d'une activité artisanale – Proposition d'intervention**

Le maire expose qu'il envisage de réinstaller un boucher-charcutier-traiteur et l'acquisition du local mitoyen. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat peut réaliser une étude d'opportunité pour le compte de la commune via son partenariat avec la Foncière de Normandie.

Après délibération, le conseil accepte l'accompagnement de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour un coût de 4160 € TTC et autorise le Maire à signer ce devis.

## **BAIL LA COMPAGNIE DE LA MINE D'OR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail signé avec la SAS de la compagnie de la Mine d'or dont le siège social est situé à LANDELLES ET COUPIGNY 12 Rue Saint-Ortaire prend fin au 28/02/2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de location pour un an du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2024 aux mêmes conditions que le bail qui se termine, à savoir 80 € par mois, charges non comprises, étant entendu qu'il ne sera destiné qu'aux activités de production de spectacle vivant, de création théâtrale, graphique et plastique, animation, estime de soi.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la location au profit de La Compagnie de la Mine d'Or et charge Monsieur le Maire d'établir un contrat de location aux conditions énoncées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Séance levée à 22h30

Le secrétaire de séance,  
Adrien LETELLIER



Le Maire,  
Denis JOUAULT



Thierry CARNET

Evelyne ROHEE

Pascal DEBROIZE

Christelle LETELLIER

Adrien LETELLIER

Séverine JORET



Christiane POURADIER

Nathalie JEANNE

Didier BOUILLET

Ronan ENGUEHARD

Jacques CAILLOT

Guy JEANNE

Véronique GIESNER

Philippe POUILLARD

Denis JOUAULT

